



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 29/01/2026**

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02/12/2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Cession de mobilier communal à prix symbolique
3. Cession gratuite de mobilier communal à une commune sœur et amie

FINANCES

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédant - ajout d'une annexe
5. Bons de Noël du personnel communal
6. Subvention communale pour la réfection des façades des commerces

URBANISME

7. PLU – Approbation de la modification de droit commun N°2
8. PLU – Approbation de la révision allégée N°1

RESSOURCES HUMAINES

9. Complément Indemnitaire Annuel - modification
10. Modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet
11. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
12. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 02/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 02/12/2025 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à **l'unanimité** des conseillers.

2. Cession de mobilier communal à prix symbolique

Monsieur le Maire expose,

Le mobilier de la salle Jean Ménard étant vieillissant, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

Ce mobilier, bien que n'ayant plus d'utilité pour les services communaux, peut encore présenter un intérêt pour d'autres collectivités mais aussi des particuliers, des associations ou des agents communaux.

La cession de ce mobilier à un prix symbolique permet d'éviter sa destruction, de favoriser le réemploi et de limiter les coûts de traitement des déchets.

Je vous propose deux délibérations, l'une pour la vente à prix symbolique de 40 chaises à la Commune de Tremblay les Villages, l'autre pour permettre aux Amilliens, Associations Amilliennes ou personnel communal d'acquérir également du matériel à prix symbolique.

Monsieur le Maire propose un prix de :

- Chaises : 2€ l'unité
- Chariots de chaise : 5€ l'unité
- Tables : 5€ l'unité
- Chariots de tables : 10€ l'unité

DELIBÉRATION N° 1-2026

Cession de mobilier communal à prix symbolique au profit de la Commune de Tremblay les villages

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu les relations d'amitié existant entre la commune d'Amilly et la commune de Tremblay les villages,
Vu l'inventaire communal,

Considérant que du mobilier communal est devenu inutile au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la commune de Tremblay les villages, a exprimé un besoin pour ce mobilier,

Considérant que cette cession s'inscrit dans une démarche de solidarité et de coopération entre collectivités territoriales, justifiant une cession à prix symbolique,

Monsieur le Maire propose au conseil de céder :

- 40 chaises à 2€ l'unité
- 2 chariots de chaise à 5€ l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile au service public :

Désignation	Quantité	État
Chariot double	2	Moyen
Chaises	40	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre onéreux pour un prix symbolique de 2€/chaise et de 5€/chariot, au profit de la commune de Tremblay-les-villages.

ARTICLE 3 :

Cette cession est justifiée par l'intérêt public local et les liens de coopération nécessaires entre petite commune.

ARTICLE 4 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie.

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer la convention de cession et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires.

DELIBÉRATION N° 2-2026

Cession de mobilier communal à prix symbolique – Ouverture à tous, y compris au personnel communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Considérant que du mobilier communal est devenu inutile au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer une gestion rationnelle de son patrimoine mobilier,

Considérant que ce mobilier, bien que n'ayant plus d'utilité pour les services communaux, peut encore présenter un intérêt pour des particuliers, des associations ou des agents communaux,

Considérant que la cession de ce mobilier à un prix symbolique permet d'éviter sa destruction, de favoriser le réemploi et de limiter les coûts de traitement des déchets,

Considérant que cette cession doit respecter les principes d'égalité de traitement, de transparence et de bonne gestion des biens publics,

Considérant que la vente est ouverte aux habitants de la commune, aux associations et aux agents communaux, sans priorité ni avantage particulier,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'autoriser la vente de ce mobilier à un prix symbolique,

Monsieur le Maire propose au conseil de céder :

- 49 chaises à 2€ l'unité
- 3 chariots de chaise à 5€ l'unité
- 29 tables à 5€ l'unité
- 3 chariots de tables à 10€ l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile pour les services municipaux :

Désignation	Quantité	État
Chaises	49	Moyen
Chariot de chaises	6	Moyen
Tables	29	Moyen
Chariot de tables	3	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre onéreux, selon les modalités suivantes :

- Vente ouverte à toute personne intéressée habitant la commune, association domiciliée sur la commune, sans priorité ni avantage particulier,
- Publicité préalable assurée par la mairie via panneau pocket.

ARTICLE 3 :

Les agents communaux peuvent se porter acquéreurs du mobilier dans les mêmes conditions que tout autre acheteur, sans traitement préférentiel.

ARTICLE 4 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie.

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer les reçus de vente et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires.

3. Délibération N°3-2026 – Cession gratuite de mobilier communal à la commune de Cintray

Monsieur le Maire expose :

Pour les deux points précédents, nous étions dans une logique de vente, même à prix symbolique, ouverte à différents publics.

Le point suivant est de nature différente : il s'agit d'un transfert entre communes, pour un usage strictement communal, ce qui permet juridiquement une cession gratuite.

Le mobilier concerné n'est plus utilisé par nos services et serait destiné à la mise au rebut.

La commune de Cintray, avec laquelle nous entretenons des relations de coopération étroites, notamment dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, en a aujourd'hui l'utilité pour équiper une future salle communale.

Cette cession s'inscrit dans une logique de mutualisation, de bonne gestion des biens publics et d'intérêt public local.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder gratuitement à la commune de Cintray 40 tables, 4 chariots de tables, 6 chariots de chaises et 120 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile pour les services municipaux :

Désignation	Quantité	État
Chaises	120	Moyen
Chariot de chaises	6	Moyen
Tables	40	Moyen
Chariot de tables	4	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre gratuit au profit de la commune de Cintray, en vue de l'équipement d'une future salle communale.

ARTICLE 3 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer la convention de cession correspondante et à procéder à l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires, notamment la sortie du mobilier de l'inventaire communal.

4. Délibération N°4-2026 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Madame Hamelin expose :

Nous avons déjà pris, en décembre, la délibération autorisant le recours au quart des investissements.

La trésorerie nous demande toutefois de la préciser en la détaillant par article budgétaire, afin de la rendre pleinement conforme sur le plan comptable.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle décision de fond, mais d'un ajustement formel.

Nous repassons aujourd'hui cette délibération uniquement pour répondre à cette demande et sécuriser l'exécution budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant présenté ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Crédits votés au BP 2025 (BP+BS+DM) <i>a</i>	Ouverture par anticipation (1/4)	Désignation par article	Affectation	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	3 500.30 €	875.07 €	202	Frais de modification et révision des documents d'urbanisme	875.07 €

21 – Immobilisations corporelles	443 479.58 €	110 869.89 €	213	Constructions	20 000 €
			215	Installations, matériel et outillage technique	70 000 €
			218	Autres immobilisations corporelles	20 869.89 €
23- Immobilisations en cours	0€	0€			
TOTAL	446 979.88 €	111 744.96 €			111 744.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 jusqu'au vote du budget 2026 pour un montant total de 111 744.96 €

DIT que les crédits ouverts par anticipation sont détaillés par chapitre et par article dans le tableau ci-dessus.

5. Délibération N°5-2026 - Attribution de bons d'achat à l'occasion de Noël au bénéfice des agents

Madame Hamelin expose :

Comme chaque année, la collectivité fait bénéficier chaque agent d'un bon d'achat d'un montant de 50 euros, au titre de l'action sociale.

Il s'agit d'une pratique habituelle, mise en place depuis plusieurs années.

Cette année, la trésorerie nous demande toutefois qu'une délibération spécifique encadre cette attribution.

La délibération qui vous est proposée vise donc à formaliser cette pratique et à sécuriser la dépense sur le plan administratif et comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'un bon d'achat de 50€ à chaque agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

ARTICLE 1 Il est décidé d'attribuer des bons d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de Noël.

ARTICLE 2 Tous les agents de la collectivité peuvent bénéficier de cette attribution.

ARTICLE 3 Le montant du bon d'achat est fixé à 50€ par agent.

ARTICLE 4 Les bons d'achat seront remis sous forme de chèque cadeau « Fédébon »

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement, chapitre 011 – charges à caractère général, article 623.

ARTICLE 6 Le détail des sommes et des bénéficiaires est présenté en annexe.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération N°6-2026 - Rénovation des enseignes commerciales de la rue de la République : attribution des subventions municipales

Monsieur Delorme expose :

Lors du conseil municipal de décembre, nous avons rappelé la politique engagée par la commune en faveur de la rénovation commerciale des devantures de la rue de la République, dans la continuité de l'aménagement du centre-bourg.

Ce dispositif prévoit un accompagnement technique, esthétique et financier des commerçants, afin de garantir une cohérence d'ensemble tout en respectant l'identité de chacun.

La délibération qui vous est proposée aujourd'hui s'inscrit strictement dans ce cadre déjà voté.

Elle concerne un nouveau projet d'enseigne, répondant aux critères définis par le conseil municipal, et permet donc d'appliquer le dispositif à un commerce supplémentaire.

Il s'agit ainsi de poursuivre, de manière concrète et progressive, la mise en œuvre de cette politique de rénovation commerciale.

La municipalité a examiné le dossier de l'agence immobilière Bien avec toit et propose d'attribuer la subvention suivante :

Enseigne	Adresse du bien	Montant de la subvention
Bien avec toit – agence immobilière	1 B rue de la République	3 769.18 €
Total		3 769.18 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution de la subvention proposée ci-dessus pour un montant total de 3 769.18 €

DIT que le règlement sera fait par mandat administratif directement auprès du commerçant ou du propriétaire le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

7. Délibération N°7-2026 – PLU, Approbation de la modification de droit commun N°2

Monsieur le Maire expose :

La délibération qui vous est proposée ce soir vise à approuver la modification de droit commun n°2 de notre Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été engagée afin d'apporter des ajustements ciblés au document, sans en modifier les grandes orientations, notamment sur trois points :

- la réduction de l'emprise du STECAL de Dondainville ;
- l'évolution des règles d'implantation du bâti par rapport aux voies publiques dans les zones Ua et Ub ;
- l'adaptation des règles relatives aux clôtures en zone Ub.

Le projet a suivi l'ensemble de la procédure réglementaire, avec la consultation de l'autorité environnementale et une enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 12 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations :

- Sur le point n°1 de la modification : Réduire les limites de l'emprise du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) de Dondainville, écart bâti situé à environ 600 mètres au Nord-Est du bourg d'Amilly.

Selon le commissaire enquêteur, cette baisse de la constructibilité entre un bâtiment ancien communal et une mare arborée proche préserverait un patrimoine rural constituant un paysage « ordinaire » intéressant (le « château historique » d'Amilly). Ce site illustre l'histoire locale et est identifié par le PLU d'Amilly avec une OAP simple, sans autre mécanisme de protection genre « monument historique » (inscrit ou classé). Il s'agit clairement de créer une sorte de vide structurant, en principe non bâti.

La recommandation du commissaire enquêteur sur le point n°1 serait ainsi de préciser dans le plan schématique de l'OAP du STECAL de Dondainville ce que signifie le fléchage nommé « liaison douce », et préciser le devenir du sol de l'espace (public, ouvert au public, privatisé ...) entre bâtiments et mare arborée : parkings ? vide structurant ? pelouse ou parc ? événementiels en lien avec l'équitation ou la culture ? Et en précisant comment cet espace (accessible au public ?) contribuerait harmonieusement à un voisinage ou une « cohabitation » avec les nouvelles pratiques (internationales ?) d'équitations du site JUMP voisin.

- Sur le point n°2 de la modification : Modifier les règles d'implantation du bâti par rapport aux voies et emprise publique de manière à réglementer la réalisation des constructions dans une bande de 20 m à compter du domaine publique (30 m actuellement).

Selon le commissaire enquêteur, cette modification avec constructions dans une bande de 20 m en rapprochant le bâti des voies publiques serait aussi de nature à préserver des fonds de jardins au centre d'Amilly ; en évitant de possibles futurs troubles de voisinage ; ou des parcelles en « drapeau » ; et aussi pour le cas des zones agricoles du hameau de Ouerray, en laissant le temps nécessaire pour définir de futures OAP d'urbanisation à venir ; qu'il semble possible d'envisager et d'anticiper.

La recommandation du commissaire enquêteur sur le point n°2 serait ainsi de mieux justifier la règle des 20 m, surtout si elle devait inspirer de futures OAP, notamment pour le hameau de Ouerray, lors d'une autre évolution du PLU, en tenant compte des spécificités différenciant ce hameau de Ouerray du bourg-centre d'Amilly.

Nous avons examiné ces recommandations avec attention. Toutefois, celles-ci excèdent le périmètre strict de la modification engagée et relèvent davantage de réflexions pouvant être conduites dans le cadre de futures évolutions du PLU.

Les ajustements apportés à l'issue de l'enquête ne remettent donc pas en cause la nature du projet, ni l'économie générale du document, lequel reste compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour et 1 abstention,**

APPROUVE la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

DIT La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'Urbanisme

8. Délibération N°8-2026 – PLU, Approbation de la révision allégée N°1

Monsieur le Maire expose :

Après les ajustements réglementaires que nous venons d'examiner à travers la modification n°2 du PLU, je vous propose maintenant de nous prononcer sur une évolution d'une autre nature, plus ciblée, mais tout aussi encadrée : la révision allégée n°1.

Cette démarche a été engagée dès septembre 2023 afin de permettre l'adaptation du zonage de deux parcelles aujourd'hui classées en zone agricole, mais qui s'inscrivent pleinement dans le périmètre de la ZAC Pôles Ouest, à vocation économique.

L'objectif est simple : assurer la cohérence entre notre document d'urbanisme communal et le projet d'aménagement économique porté à l'échelle intercommunale, sans remettre en cause l'équilibre général du PLU.

La procédure a été conduite dans le respect du cadre réglementaire, avec une phase de concertation, les avis des personnes publiques associées, notamment de la CDPENAF, une réunion d'examen conjoint, puis une enquête publique organisée entre novembre et décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de recommandations visant à :

- 1- expliciter la consommation d'espaces agricoles induite par ces évolutions futures du PLU, non seulement sur le territoire de la commune d'Amilly mais aussi à l'échelle de la ZAC intercommunale d'intérêt communautaire, et du SCOT de Chartres,
- 2- préciser les stratégies, chiffres et calendrier de commercialisation de la ZAC Pôles Ouest, sans se limiter à la partie Amilly, sujet évoqué dans la lettre de la chambre d'agriculture (28) du 25 septembre 2025,
- 3- formaliser une analyse juridique partageable des rapports et articulations (directe ou en cascade,) entre directive paysagère, SCOT, PLU d'Amilly, ZAC Pôles Ouest ; et des conséquences en termes d'instruction du droit des sols,
- 4- veiller notamment aux vues majeures vers la cathédrale de Chartres dont l'axe se superpose aux deux parcelles d'Amilly appelées à devenir urbanisables (en passant de zone A à zone 1AUx) : pour le paysage, les dispositions générales pour les SCOT et PLU inscrites au L 101-2 du code de l'urbanisme font mention très clairement de qualité paysagère et de protection des paysages,
- 5- faire converger et au final coïncider et mieux connaître les règles de hauteur du bâti avec celles de la directive paysagère de 2022 : en vérifiant au minimum celles inscrites au règlement de la zone 1AUx du PLU d'Amilly de 2021, comme celles du cahier des charges d'une étude en cours du projet d'installation d'un atelier de maintenance des trains TER (envisagé sur le pôle BTP de la ZAC Pôle Ouest). Et bien spécifier la date du décret de la directive de 2022,

- 6- prévisualiser à un stade précoce les projets étudiés, notamment sur les deux parcelles YB 0018 et YB0019 encore actuellement en zone A (agricole), et aussi à proximité (dans le pôle BTP) en accompagnant ainsi les projets émergents sur les axes et cônes de vues majeures vers la cathédrale.

Ces recommandations ont été étudiées avec attention par la commune, mais elles dépassent le périmètre strict de cette révision allégée, qui porte uniquement sur le changement de zonage des parcelles concernées. Ces sujets pourront être abordés ultérieurement, dans le cadre de futures évolutions du PLU.

La révision allégée telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document, reste compatible avec les documents de planification supra-communaux, et est juridiquement prête à être approuvée.

Je vous propose donc d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 1 abstention**,

APPROUVE la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, notamment :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans un journal diffusé dans le département,
- publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié seront ainsi exécutoires conformément aux dispositions en vigueur.

DIT La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'Urbanisme

9. Délibération N°9-2026 – Complément Indemnitaire Annuel - modification

Madame Gaumain expose :

Le régime indemnitaire de la collectivité, et plus précisément le RIFSEEP, a été mis en place au sein de nos services en 2018.

Pour rappel, le RIFSEEP repose sur deux composantes complémentaires : l'IFSE, versée mensuellement et liée aux fonctions exercées, et le CIA, destiné à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.

Lors de sa mise en œuvre, la collectivité avait fait le choix de verser le CIA de manière mensualisée. Avec le recul, cette modalité présente certaines limites : le CIA a progressivement perdu son caractère modulable et méritant, pour être perçu comme un complément acquis, ce qui ne correspond plus à l'esprit du dispositif.

Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer notre pratique, en réintégrant la part de CIA actuellement versée chaque mois dans l'IFSE, afin de sécuriser le niveau indemnitaire des agents, et de rétablir un CIA versé de façon annuelle, véritablement modulable.

Cette évolution permettra à la fois de clarifier notre régime indemnitaire, de renforcer l'équité entre agents, et de redonner du sens à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Il vous est donc proposé d'approuver cette évolution du RIFSEEP, conforme à sa philosophie et aux objectifs de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'annualisation du CIA à compter du 01/03/2026.

AUTORISE le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel conformément à la délibération N°38-2017

10. Délibération N°10-2026 - modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet

Madame Gaumain rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création et la modification des emplois au sein de la collectivité relèvent de l'organe délibérant.

Actuellement, la commune dispose d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent pour 20 heures hebdomadaires. Pour garantir un fonctionnement optimal, il est proposé de revaloriser cet emploi à 24 heures hebdomadaires et de confier à l'agent la gestion de la salle Jean Ménard pour ce qui concerne le ménage, les états des lieux et les visites en semaine, tandis que l'adjoint technique nouvellement recruté ne s'occupera de cette salle que pour la partie bricolage, lui permettant ainsi d'être pleinement affecté aux services techniques.

Cette modification entraîne la suppression de l'ancien emploi à 20 heures et la création d'un nouvel emploi à 24 heures, conformément à la réglementation applicable pour une variation supérieure à 10 % du temps de travail.

Comme pour le CIA évoqué précédemment, le dossier a été étudié en Comité Social Territorial lequel a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique polyvalent à 20h00,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 24h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet 20/35^{ème} annualisé, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet 24/35^{ème} annualisé, relevant de tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emploi visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard de l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

11. Délibération N°11-2026 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Amilly partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Amilly s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil :

Madame Chaigneau informe l'assemblée que les élèves de CM2 ont bénéficié d'une journée à Paris au cours de laquelle ils ont pu visiter le Sénat. Ils étaient accompagnés pour cette visite par Monsieur David Picault, conseiller municipal. Elle indique également que la prochaine réunion avec les représentants des parents d'élèves se tiendra le 2 mars 2026.

Monsieur Picault attire l'attention de Monsieur le Maire sur le manque d'éclairage du parking de la gare. Monsieur le Maire précise que des travaux sont prévus dans le cadre du réaménagement du parking.

À ce sujet, il informe le conseil que la démolition de l'ancienne gare, préalable à la poursuite des travaux, devrait vraisemblablement avoir lieu au cours du mois de février. Par ailleurs, la SNCF a indiqué que les travaux d'agrandissement du passage à niveau n°40 devraient débuter en août 2027.

Monsieur Seigneuret fait part des remerciements adressés par des habitants de Ouerray à la commune pour la mise à disposition de places gratuites pour les matchs de basket au Colisée.

Monsieur Delorme informe les membres du conseil qu'une action de sensibilisation à la sécurité routière devrait être proposée aux écoles au printemps. Il rappelle également que la réunion publique concernant l'aménagement de la rue de la Gare est prévue le lundi 2 février à 19h30, à la salle Jean Ménard. Toutes les personnes souhaitant y participer sont les bienvenues.

Madame Gaumain interroge les membres du conseil sur leurs souhaits concernant l'installation du radar pédagogique. Après plusieurs mois passés rue Jean Moulin, celui-ci sera déplacé rue de la Gare dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h45.

Le Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN



Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

